



# REGLEMENT INTERIEUR

Écuries du Vieux Moulin – Chemin du canal 77860 Saint Germain sur Morin

## CONDITIONS D'ACCÈS :

Toute personne ou groupe qui se trouve dans l'enceinte de l'établissement se soumet au présent règlement. Tout adhérent accepte, par son adhésion, les clauses de ce règlement.

Tous les cavaliers des Écuries du Vieux Moulin doivent être titulaire de la licence fédérale et à jour de leur cotisation.

## INTERDICTIONS :

- De fumer dans les locaux accessibles au public, particulièrement aux **abords des écuries**.
- De souiller ou détériorer les installations par quelque procédé qu'il soit.
- De circuler en voiture, vélomoteurs, motos, au sein des installations et dans les allées d'accès à ces installations. **Le parking se situe derrière le manège.**

## POUR DES RAISONS DE SECURITE :

- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- Les cavaliers doivent s'annoncer avant d'entrer sur une surface de travail et ne pas gêner le bon déroulement des séances.
- Les longues sont autorisées uniquement dans le rond de longe.

## LE FORFAIT :

Le forfait est à régler **le jour de l'inscription**. Les encaissements peuvent être différés. Le forfait est strictement personnel. Il ne peut être remboursé qu'en cas de souscription à l'assurance annulation compris dans la cotisation à 130 €. Néanmoins tout trimestre entamé est dû.

Les échanges de paiement par Chèques Vacances, Coupons Sport, Coupons ANCV doivent être fait **avant chaque début de trimestre**. Dans le cas contraire le chèque de caution sera encaissé. **Le remboursement n'est pas possible** dans le cas d'un paiement par Chèque Vacances, Coupons Sport, Coupons ANCV

## LES COURS :

Les cavaliers montent à jour et heure fixe. Les cours sont collectifs et placés sous la responsabilité d'un enseignant des Écuries du Vieux Moulin. **Sans certificat médical, toute absence au cours ne peut être récupérée** Dans le cas d'une interruption de programme pour raisons médicales justifiées, nous pouvons vous proposer un cycle de rattrapage personnalisé.

Le port du casque à la norme en 1384 est obligatoire. Les usagers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement lors du temps de préparation, de la reprise et lors du retour à l'écurie soit ½ heure avant la reprise et ¼ heure après. Passé cette période et du fait de l'activité d'encadrement continu des moniteurs, la surveillance des enfants ne peut en aucun cas être assurée par le personnel. Les Écuries du Vieux Moulin se dégage donc de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenu dans l'enceinte du centre équestre.

Le saut d'obstacle n'est pas autorisé en l'absence d'enseignant.

## DIVERS :

Le centre équestre décline toute responsabilité en cas :

- De vols ou dégradations dans les selleries propriétaires et club, les locaux mis à la disposition des cavaliers ou sur le parking.
- D'un accident sur une personne non inscrite.
- D'un accident causé par un chien, même tenu en laisse, le propriétaire de l'animal étant seul responsable.

Les inscriptions aux animations ; stages et concours ne seront prises en compte qu'en échange du règlement.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, responsable légal de l'enfant ci-dessus (rayer si inutile) atteste avoir pris connaissance des conditions de vente et du règlement intérieur et m'engage à les respecter.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature